



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocole national diagnostic et de soins pour la maladie de Lyme

Question écrite n° 10189

Texte de la question

Mme Nathalie Sarles interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le Protocole national diagnostic et de soins (PNDS) pour la maladie de Lyme. Le 20 juin 2018, après plusieurs semaines d'attente, la Haute autorité de santé (HAS) a publié ce protocole. La publication de ce PNDS fait suite à de nombreuses controverses scientifiques et médiatiques sur la prise en charge de cette maladie. La question de l'efficacité du diagnostic se pose toujours. Alors que les tests Elisa et Western-Blot sont remis en cause par certains scientifiques et patients et que le PNDS prévoit des cas de prise en charge de la maladie hors diagnostic sanguin, la HAS a réaffirmé l'efficacité de ces tests. Pourtant, ces tests sont en cours d'évaluation par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Ce faisant, elle souhaiterait avoir des informations sur l'efficacité de ces tests et sur l'évaluation menée par l'ANSM. Par ailleurs, les médecins généralistes sont inquiets de leur association aux centres spécialisés prévus pour 2019. Si ces centres sont une grande avancée, les médecins généralistes s'interrogent sur leur capacité à pouvoir suivre leurs patients dans la durée. Elle souhaiterait pouvoir rassurer les médecins généralistes sur ce point.

Texte de la réponse

Le ministère en charge de la santé et les agences sanitaires sont engagés pour une pleine reconnaissance de la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques et pour une prise en charge efficace de tous les patients. La Haute autorité de santé (HAS) a publié le 20 juin 2018 des recommandations de bonne pratique permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie de Lyme. La direction générale de la santé (DGS) travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Les règles de déontologie seront respectées et les médecins généralistes entretiendront avec leurs confrères des centres les mêmes relations qu'avec leurs correspondants hospitaliers habituels. L'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), ainsi que le centre national de référence (CNR) des borrélias, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires ; les rapports sont accessibles sur les sites internet respectifs des deux organismes. Le diagnostic de maladie de Lyme se fonde avant tout sur des critères cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments supplémentaires. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Sarles](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10189

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2018](#), page 5720

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8338